



Traité Horayot

Michna 3 - Chapitre 2

אין חייבין אלא על העלם דבר, עם שגנת המעשה; וכן המשיח.
ולא בעבודה זרה, אין חייבין אלא על העלם דבר, עם שגנת
המעשה.

אין חייבין אלא על דבר שזדוננו כרת, ושגנתו חטאת; וכן המשיח.
ולא בעבודה זרה, אין חייבין אלא על דבר שזדוננו כרת, ושגנתו
חטאת.

[Le tribunal] n'est tenu d'apporter un Par Hé'elem Davar que sur une ordonnance erronée accompagnée d'une action [réalisée par le peuple] par inadvertance, il en est de même concernant [les promulgations du Cohen Gadol] par onction.

Concernant l'idolâtrie, [le tribunal] n'est tenu [d'apporter un sacrifice] que sur une ordonnance erronée accompagnée d'une action [du peuple réalisée] par inadvertance. (Il en va de même pour le Cohen Gadol par onction.)

[Le tribunal] n'est tenu d'apporter un Par Hé'elem Davar que lorsqu'il a promulgué [d'autoriser] une chose qui, si elle avait été réalisée volontairement, la personne fautive aurait été passible de Karét. Tandis que si elle avait été réalisée involontairement, la personne aurait été condamnée à apporter un sacrifice 'Hatat. Il en va de même pour le Cohen Gadol par onction.

Concernant l'idolâtrie, [le tribunal] n'est tenu [d'apporter un sacrifice] que lorsqu'il a promulgué [d'autoriser] une chose qui, si elle avait été réalisée volontairement, la personne fautive aurait été passible de Karét. Tandis que si elle avait été réalisée involontairement, la personne aurait été condamnée à apporter un sacrifice 'Hatat. (Il en va de même pour le Cohen Gadol par onction.)



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions